



## CHARTRE D'ADHESION ANNEE 2015

### STRUCTURES de programmation régulière de spectacles

1. Toute structure ayant une programmation régulière de spectacles, peut adhérer à Côté Cour.
2. Lors de son adhésion, la structure nomme un représentant titulaire et un suppléant parmi ses élus. Conformément aux statuts de Côté Cour, l'association dispose d'une voix délibérative lors des Assemblées Générales. S'il est élu au Conseil d'Administration, l'adhérent dispose d'un siège.
3. En adhérant à Côté Cour, les structures s'engagent sur les enjeux suivants : contribuer au développement culturel du territoire, réduire les inégalités d'accès à la culture pour tous, ainsi que sur la valeur commune de solidarité intercommunale.
4. Côté Cour s'engage à proposer à ses adhérents toutes les actions qu'elle met en place : tournées de spectacles, journées de rencontres, résidences d'artistes,... Elle peut conseiller et soutenir les adhérents qui souhaitent développer un axe de politique culturelle nécessaire à la mise en place ou au développement d'un projet intercommunal.
5. Chaque adhérent peut participer ou non aux actions proposées par Côté Cour.
6. Côté Cour ne peut se substituer et s'interdit toute ingérence dans le fonctionnement de ses adhérents. Elle ne gère aucun équipement de diffusion.
7. Lors des tournées de spectacles, la structure adhérente est considérée comme l'organisateur du spectacle (se référer au guide Côté Cour des tournées de spectacles).  
  
*Ponctuellement, en partenariat avec l'adhérent, dans le cadre d'un projet spécifique (tournée de spectacles, élargissement des publics, soutien à une programmation, résidence...), Côté Cour, titulaire d'une licence d'entreprise de spectacle de catégorie 3 peut se positionner comme organisateur.*
8. Les adhérents qui accueillent un spectacle s'engagent à respecter le cahier des charges pour l'accueil des spectacles (joint en annexe)

9. Chaque adhérent désigne un coordinateur local, relais avec Côté Cour. Il peut s'agir de l'élu associatif représentant l'adhérent à Côté Cour, ou bien un professionnel travaillant pour l'adhérent.

10. L'association adhérente s'engage à verser à Côté Cour la somme de **100€** au titre de l'adhésion pour l'année **2015**.

**Structure** : .....

Adresse :

Tél. :

Fax :

e-mail :

***Souhaite adhérer à l'association Côté Cour pour l'année 2015.***

Représentants de votre structure auprès de Côté Cour :

1 : Représentant titulaire :

2 : Représentant suppléant :

Votre Coordinateur local :

Nom :

Tél. :

**Association Côté Cour :**

Président : M. Jean-Pol CRETON

Coordinateur départemental : M. Dominique PIERRE

Date

Signature du représentant  
de la structure

Date

Signature du représentant  
de Côté Cour